



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 22 MARS 2019**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N° 32-20190322**

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU  
PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE CRO.17.026 : «  
CONCEPTION REALISATION DE LA STATION DE  
POTABILISATION DE LEVENEUR »**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 15 mars 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*) ainsi que de celle de Monsieur Patrick LEBRETON (*de l'affaire n° 11-20190322 à l'affaire n° 15-20190322*).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 35  
Absents représentés : 07  
Absents : 06

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSEY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 35-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

**- Commune de Saint-Philippe -**

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

**REPRESENTES-PROCURATION**

**- Commune du Tampon -**

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Bernard PAYET*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

**- Commune de Saint-Joseph -**

Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*).

Priscilla PAYET (*représentée par Alin GUEZELLO*).

**ETAIENT ABSENTS**

**- Commune du Tampon -**

Monique BENARD-DESLAIS, Marie France RIVIERE.

**- Commune de Saint-Joseph -**

Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 36-20190322 à l'affaire n° 49-20190322*), Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 32-20190322**

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LE  
MARCHÉ CRO.17.026 : « CONCEPTION REALISATION DE LA STATION DE  
POTABILISATION DE LEVENEUR »**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en 2017 et 2018, la Communauté d'Agglomération du Sud a lancé une consultation en vue de passer un marché de travaux de type «conception-réalisation» ; cette consultation prend la forme d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable en application des articles 26.2 et 74 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché concerne les prestations et travaux suivants : Conception - Réalisation de la station de potabilisation sur le site de Leveneur (Commune du Tampon).

Cette opération s'inscrit dans une opération globale qui comprend la construction d'une unité de potabilisation (objet du présent marché), de stockage d'eau brute et d'eau traitée et la réorganisation des réseaux associés (adduction et distribution).

Le programme de base prévoit la construction des infrastructures et bâtiments suivants :

- filière de traitement d'un mélange d'eaux de surface pour une capacité de production d'eau traitée de 30 800 m<sup>3</sup>/j (1 540 m<sup>3</sup>/h pendant 20 h/j),
- infrastructures et VRD associés,
- filière de traitement des boues,
- bâtiments techniques et d'exploitation,
- interfaces avec réservoirs et stations de relèvement pour les réseaux de transfert, Typologie de l'opération : station de traitement classée comme « ouvrage d'infrastructure ».

La valeur estimée du marché de travaux (y compris les études de conception) est de 14 000 000 € HT.

La station devra traiter un mélange de 5 ressources de surface transitant via un réservoir d'eau brute de 5 000 m<sup>3</sup>. La capacité nominale de la station est de 1 500 m<sup>3</sup>/h.

La station sera à raccorder à un réservoir de 5 000 m<sup>3</sup> de stockage d'eau brute et un réservoir de 5 000 m<sup>3</sup> de stockage d'eau traitée située sur la même parcelle. Ces deux réservoirs sont actuellement en projet de construction et seront réalisés au moment de la construction de la station de traitement.

La conception et la réalisation d'un poste de refoulement des eaux traitées stockées depuis le réservoir de stockage d'eau traitée de 5 000 m<sup>3</sup> vers les réservoirs Leveneur, AB Louvins et Hirondelles est également prévu dans le cadre du marché.

Le marché est composé :

- d'une tranche ferme regroupant les missions de conception et de réalisation. Cette tranche est constituée de 4 phases successives déclenchées par ordre de service :
  - . phase 1 : conception et dossiers réglementaires,
  - . phase 2 : période de préparation avant travaux,
  - . phase 3 : travaux,
  - . phase 4 : mise en service industrielle (1 an).
  
- d'une tranche optionnelle. Elle concerne une proposition d'équipements de production d'énergie renouvelable à faire par le candidat en vue d'optimiser le bilan énergétique de la station de traitement.

## I) Caractéristiques du marché

### a) Lieu d'exécution des prestations

Les travaux auront lieu sur le territoire de la Commune du Tampon (Département de la Réunion).

### b) Durée du marché

La durée du marché est précisée à l'acte d'engagement.

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement et les justifier par un planning prévisionnel détaillé.

Toutefois des délais plafond sont définis dans l'Acte d'engagement. La notification du marché ne vaudra pas ordre de démarrage.

Les délais d'exécution commencent à courir à compter du lendemain de la date d'accusé de réception de l'ordre de service prescrivant le commencement de la phase concernée.

La durée prévisionnelle du marché en mois, dont 1 an de garantie de parfait achèvement est de 39 mois.

### c) Mode de passation

Le présent marché est un marché de conception-réalisation en application de l'article 33 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 91 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure choisie est celle, de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable, selon l'article 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En outre, il s'agit d'un marché public à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'article 26 du décret, la procédure négociée avec mise en concurrence préalable est utilisée, en l'espèce, puisque le marché public comporte des prestations de conception.

## **II) Procédure de passation**

### **a) Ouverture et enregistrement des candidatures**

L'ouverture des plis a été faite le 6 juillet 2017.

Deux candidatures ont été enregistrées :

- OTV (VEOLIA) / EGIS / PAYET BTP / LEU REUNION / 2APMR / GTOI,
- STEREAU / SOGEA / VINCI ENVIRONNEMENT / ARTELIA / T & T ARCHITECTES.

### **b) Analyse et sélection des candidats**

En date du 12 septembre 2017, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, a émis un avis favorable à la sélection des candidatures.

En date du 19 septembre 2017, le Représentant de l'Entité Adjudicatrice, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a sélectionné les candidatures suivantes :

- OTV (VEOLIA) / EGIS / PAYET BTP / LEU REUNION / 2APMR / GTOI,
- STEREAU / SOGEA / VINCI ENVIRONNEMENT / ARTELIA / T & T ARCHITECTES.

Les deux (02) candidats sélectionnés ont été invités à soumettre une offre (*Lettres d'invitation + DCE envoyés par le biais de la plateforme de dématérialisation le 21 juin 2018*), et à remettre leur offre avant le 24 octobre 2018 à 12h00 (initialement prévu le 05 septembre 2018 à 12h00 puis, repoussée une première fois au 28 septembre 2018 à 15h00).

### **c) Ouverture et consignation des offres initiales**

En date du 26 octobre 2018, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a consigné les offres des deux candidats sélectionnés.

### **d) Négociation**

Conformément à l'article 74 du décret, l'Entité Adjudicatrice avait décidé de négocier avec les soumissionnaires le contenu de leurs offres.

La procédure de négociation s'est déroulée en plusieurs phases orales et écrites :

- 16 novembre 2018 : une première liste de questions, demandes et remarques a été transmise, par voie dématérialisée, via la plateforme de dématérialisation aux deux candidats ; les éléments de réponse devant être produits avant le 29 novembre 2018, jour de l'audition ;

- 29 novembre 2018 : tenue de la réunion de négociation, ayant eu pour objectifs principaux de faire une présentation générale des offres, et d'échanger sur les offres et les points de négociation transmis antérieurement ;
- 12 décembre 2018 : une deuxième liste de questions, demandes et remarques a été transmise, par courrier électronique, aux deux candidats ; les éléments de réponse devant être produits avant le 7 janvier 2019 à 12h00 (heure locale), ce qui marquait la clôture des négociations.

Conformément à l'article 74 du décret, la négociation a été conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

Conformément à l'article 74 du décret, l'Entité Adjudicatrice a invité les deux (02) candidats en lice, par courrier électronique en date du 17 janvier 2019 à établir leur(s) offre(s) finale(s) en intégrant les éléments de négociations.

La date limite de remise des offres finales était fixée au 31 janvier 2019 à 12h00 (heure locale).

Les deux candidats ont répondu dans le délai imparti.

#### e) Ouverture et consignation des offres finales

En date du 7 février 2019, le Représentant de l'Entité Adjudicatrice a procédé à l'ouverture des offres finales et à la consignation de celles-ci.

#### e) Décision

En date du 4 mars 2019, la Commission d'Appel d'Offres a décidé au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu des critères de jugement des offres et de l'analyse des offres qui lui a été présentée, de classer les offres comme suit (l'offre la mieux classée étant retenue) :

- 1 - STEREAU / SOGEA / VINCI ENVIRONNEMENT / ARTELIA / T & T ARCHITECTES ;
- 2 - OTV (VEOLIA) / EGIS / PAYET BTP / LEU REUNION / 2APMR / GTOI.

L'ensemble des pièces relatives à cette procédure de marché sont consultables par les élus qui le souhaitent sur simple demande ou directement au siège administratif de la CASUD (pendant les horaires d'ouverture) auprès de la Direction de la Commande Publique.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le marché « Conception-Réalisation de la station de potabilisation de Leveneur »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement « STEREAU / SOGEA / VINCI ENVIRONNEMENT / ARTELIA / T & T ARCHITECTES »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le marché « Conception-Réalisation de la station de potabilisation de Leveneur »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement « STEREAU / SOGEA / VINCI ENVIRONNEMENT / ARTELIA / T & T ARCHITECTES »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président de la CASUD,**



**André THIEN AH KOON**

